

DIRECTION
DES
CONTRIBUTIONS DIRECTES
ET DES ACCISES

Circulaire du directeur des contributions
L.G.-Conv. D.I. n° 47 du 14 janvier 1993

L.G.-Conv. D.I. n° 47

Au Personnel,

Objet: Convention entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République Fédérative Tchèque et Slovaque tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, signée à Luxembourg, le 18 mars 1991.

Les instruments de ratification de la Convention reprise sous rubrique ont été échangés à Luxembourg le 30 décembre 1992. Conformément à son article 29 la Convention est entrée en vigueur à la même date et ses dispositions s'appliquent

- a) aux impôts retenus à la source sur les sommes attribuées le ou après le 1er janvier 1993;
- b) aux autres impôts sur le revenu et aux impôts sur la fortune sur les impôts dus pour toute année d'imposition commençant le ou après le 1er janvier 1993

Remarque: Suite à la scission en deux Etats indépendants de la République Fédérative Tchèque et Slovaque au 1er janvier 1993, on peut admettre que la Convention s'appliquera aux deux Etats résultant de la scission.

Luxembourg, le 14 janvier 1993
Le Directeur des Contributions,

